

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 22 mai 2019.

La séance est ouverte à 20 heures 40 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Patrick, LAVILLE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Isabelle GRISET, Jean DELVERT, Laurence GOURSAT.

Absent excusé : Hervé CLEDEL (pouvoir à LAFAURIE Eric), Nicole CREMOUX.

Absent : Lionel CHABREYRIE

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2019 a été approuvé (lecture faite par Laurence Goursat).

Ordre du jour :

Délibérations :

1/ Renouvellement de la convention de délégation du transport scolaire de la Région à la Commune : autorisation de signature.

2/ Délégation de signature pour avenants marché public rénovation et agrandissement de la salle de fêtes et création d'un WC public.

3/ Proposition d'instauration d'un régime indemnitaire.

Questions diverses

Point sur les projets en cours.

Projet d'adressage.

Elections des représentants au Parlement Européen : permanences de tenue du bureau de vote.

Point sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat.

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1/ : Renouvellement de la convention de délégation du transport scolaire de la Région à la Commune : autorisation de signature :

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 21/08/2018 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation des services délégués.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Cet avenant tient également compte de la renumérotation des circuits de transport scolaire opérée par la Région en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil, après examen et en avoir délibéré :

- Acte d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie le service délégué,
- Acte conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 21/08/2018 conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes autres formalités se rattachant à cette décision

Délibération adoptée par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

2/ Marché public portant rénovation et agrandissement de la salle des fêtes et création d'un WC public indépendant : Autorisation de signature des avenants :

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la délégation consentie lors de la séance du 07/11/2018 visant à autoriser le choix des entreprises retenues à l'issue de la consultation et les pièces du marché.

Il est rappelé que le suivi du chantier est opéré par les 3 adjoints et le maire et que les informations relatives aux travaux, et notamment aux aléas rencontrés, sont exposées régulièrement à l'assemblée, lors des séances mensuelles du conseil mais également par information intermédiaire.

Il convient à présent de compléter et préciser l'étendue de cette délégation, accordée au maire ou en son absence à un adjoint,

La délégation consentie en novembre dernier visait la signature des pièces du marché dans le respect des crédits alloués au budget primitif pour cette opération. A ce titre, tel qu'évoqué lors d'une précédente séance, une entreprise a demandé une sous-traitance et un avenant est intervenu suite à la modification de certains travaux au démontage du plafond : après redéfinition du besoin et matériaux nécessaires, un avenant en moins value/ plus value aboutissant à une diminution du marché a été signée.

Toutefois, de nouveaux aléas en cours de chantier amènent à la conclusion d'avenants avec plusieurs entreprises, notamment à ce jour pour l'installation de gaz et des portes à modifier.

Par souplesse de gestion et afin de permettre le bon déroulement des travaux sans devoir réunir le conseil exceptionnellement pour ce seul ordre du jour éventuel, il est proposé à l'assemblée d'étendre la délégation de signature des pièces du marché à la signature d'avenants avec les entreprises. Un compte rendu sera présenté aux conseillers lors des réunions. Les plus values financières seront contenues autant que de possible.

Le conseil, après examen et en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer tous documents avec les entreprises dans le cadre du marché public,

-Et à signer toutes autres formalités se rattachant à cette décision.

Délibération adoptée par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

3/ Proposition d'instauration d'un régime indemnitaire

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la possibilité offerte aux conseils municipaux d'accorder aux agents un régime indemnitaire, traditionnellement dit primes, selon les modalités légales en vigueur.

Ce complément de rémunération est appliqué dans bon nombre de collectivités, mais n'est pas une obligation. Monsieur le Maire propose d'étudier les possibilités offertes à la collectivité concernant les agents potentiellement concernés et les simulations de salaires.

Bien que les textes officiels ne prévoient communication des données relatives aux salaires des agents qu'à 3 personnes (maire ou président, agent en charge des paies et comptable public), les agents concernés ont accepté de communiquer aux conseillers municipaux leurs situations actuelles pour un examen éclairé.

Après examen la proposition RIFSEEP est retenue.

Vus les textes officiels, Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi d'en définir les modalités :

1. Date d'effet et bénéficiaires

► Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

► Les cadres d'emplois concernés pour les agents de la collectivité sont : adjoints administratifs et adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

► La mise en œuvre de l'IFSE et du CIA sera effective à compter du 1^{er} juin 2019.

► Des arrêtés individuels seront établis par agents bénéficiaires.

2. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

IFSE : sont appréciées notamment la nature des fonctions, la technicité et les sujétions liées au poste. L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

CIA : sont appréciés l'engagement professionnel et la manière de servir, notamment son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa contribution au collectif de travail et travail en équipe, sa valeur professionnelle.

Monsieur le Maire présente les montants annuels minimum et maximum admis pour l'IFSE et le CIA.

Cadre d'emploi	ISFE (montants annuels minimum et maximum)	CIA (montant maximum annuel)
Adjoint technique territorial (Catégorie C – groupe 1)	1 200€ - 10 800€	1 200€
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C – groupe 1)	1 350€ - 11 340€	1 260€
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (catégorie C – groupe 1)	1 350€ - 11 340€	1 260€

Après examen il est proposé de retenir les montants minima pour l'ISFE et 10% du montant de l'IFSE pour le CIA. Soit :

Cadre d'emploi	ISFE Montant annuel retenu	CIA montant annuel plafond retenu
Adjoint technique territorial (Catégorie C – groupe 1)	1 200€	120 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C – groupe 1)	1 350€	135€
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (catégorie C – groupe 1)	1 350€	135€

3. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

► En précisant que ces montants sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

► Le versement du CIA et de l'IFSE sera mensuel.

► La revalorisation des montants sera automatique en fonction des textes en vigueur ; et de l'évolution de grade des agents ; dans le respect de l'application du minima retenu pour l'IFSE et du taux de 10% de l'IFSE pour le CIA.

La présente délibération sera complétée au besoin suivant l'évolution des effectifs de la collectivité.

► Pour l'IFSE : le montant sera réexaminé

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Pour le CIA : par principe non reductible automatiquement d'une année à l'autre, un nouvel arrêté annuel sera établi.

► Les primes seront maintenues en cas d'absence selon les conditions suivantes :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

- maintien des primes dans les cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congés maternité paternité ou adoption
- 3 mois à taux plein puis 9 mois à ½ taux en cas de maladie ordinaire
- suspension des primes en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Le conseil, après examen et en avoir délibéré, :

- acte d'appliquer un régime indemnitaire RIFSEEP tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes autres formalités se rattachant à cette décision

Délibération adoptée par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses

Point sur les projets en cours :

- les travaux de la salle des fêtes avancent. Le plafond doit être revu à cause de la mise en place des gaines pour le chauffage.
- Les WC publics devraient être utilisables pour le vide grenier du 23 juin. Le carrelage doit commencer la semaine prochaine.

Elections des représentants au Parlement Européen : permanences de tenue du bureau de vote : aucun électeur de la commune n'ayant exprimé son volontariat pour cette permanence, les créneaux horaires sont répartis entre les conseillers municipaux, à savoir :

- De 8h à 10h 30mn : Jean Philippe Pageot, Hervé Clédél et Jean Delvert.
- De 10h 30mn à 13h : Nicole Crémoux, Patrick Laville et Laurence Goursat.
- De 13h à 15h 30 mn : Eric Lafaurie, Isabelle Griset et Lionel Chabeyrie.
- De 15h 30 mn à 18h : Jean Philippe Pageot, Jocelyne Audran Maury et Jean Delvert.

Projet d'adressage : Une ébauche de nomination des voies desservant les habitations de la commune a été faite. Cette démarche permettra de faciliter l'accès aux secours, aux livraisons et à la poste notamment, les lieux dits étant bien souvent insuffisant à localiser une personne.

Actuellement, seules les voies goudronnées ou desservant des habitations ont été retenues. Il conviendrait aussi de nommer les chemins, car, pour des secours particuliers, il apparaît indispensable de pouvoir localiser rapidement une personne en danger.

Point sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat : Jean Philippe Pageot et Jean Delvert ont participé à différentes réunions de préparation.

Photos de la commune : un photographe, accompagné d'ISABELLE Griset a pris des photos de sites de Baladou avec un drone. Les photos ont été visionnées et certaines seront retenues pour alimenter le site internet de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 22 h 50 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou 11-06-2019
le Maire
Jean Philippe PAGEOT

